Rés. 5857

DISCOURS

PRONONCÉ,

PAR LES HOMMES DE COULEUR,

A LA BARRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Le 30 Mars 1792.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

MESSIEURS,

APRÈS de longues & cruelles persécutions, il nous est permis enfin d'espérer des jours plus heureux. Déja votre présence & l'asyle de la liberté nous font oublier tous nos malheurs. C'est à vous, Messieurs, qu'il étoit réservé de porter un regard bienfaisant sur les Colonies, pour y détruire le dernier & le plus désastreux des préjugés; c'est à vous qu'il appartenoit de régénérer les

Rare
DC
141
.E74
no. 567

Colonies par cette vérité : que le bonheur de toute ſociété dépend de l'égalité des droits; qu'elle ſeule peut établir la proſpérité ſur les baſes éternelles de la juſtice.

Légiſlateurs, recevez nos hommages ; recevez ceux de tous nos frères les hommes de couleur & nègres libres ; ils vous parlent par ma voix ; ils jurent de conſacrer au ſervice de la Nation, au ſoutien de la Loi & de la Conſtitution, le ſang qui leur reſte après les horribles combats qu'ils ont ſoutenus, tantôt pour ſauver leurs concitoyens, tantôt pour les ſouſtraire à leur aveugle fureur.

Ils jurent ſolemnellement d'oublier toutes les perſécutions qu'ils ont éprouvées, pour ne ſe ſouvenir que du jour heureux où, par la plus ſage des lois, vous rendez la paix aux Colonies, la proſpérité au Commerce, & des citoyens à l'Etat.

Pour nous, Meſſieurs, conſtamment dévoués à la Conſtitution, à la défenſe des droits de nos frères, au rétabliſſement de l'ordre & de la paix dans les Colonies, nous offrons toujours nos ſervices; aucun ſacrifice ne nous coûtera pour remplir ce devoir ſacré. Nous ſommes fixés en France ; nous y avons tranſporté nos propriétés & nos familles ; & cependant nous ſommes prêts à les abandonner, à renoncer à une vie paiſible & à braver tous les périls, ſi nous pouvons être utiles dans les Colonies, ſoit pour y éteindre des haînes que des circonſtances malheureuſes y ont fait naître, ſoit pour porter nos frères de couleur à aider de tous leurs moyens les Blancs, à réparer les pertes qu'ils ont pu faire, à contribuer enfin au parfait accord qui doit régner entre tous les citoyens.

REPONSE DE M. LE PRÉSIDENT.

L'Aſſemblée Nationale n'a point exercé envers vous un acte de bienfaiſance, mais elle a rempli l'un de ſes

premiers devoirs en proclamant vos droits à l'égalité politique. Ces droits, Meſſieurs, vousles tenez de la nature, & ce n'étoit pas dans le code d'un peuple qui a fondé ſa liberté ſur ces loix éternelles, qu'un odieux préjugé auroit pu en reſtreindre ou modifier l'exercice.

Vous offrez de renoncer à la douceur d'une vie paiſible, pour aller dans les Colonies porter à vos concitoyens des ſecours & des conſolations; vous voulez conſacrer tous vos efforts au ſoin d'y rapprocher les eſprits & d'y éteindre les haines; vous voulez profiter de l'heureuſe influence que vos vertus & vos talens vous donneront ſur l'eſprit de vos frères de couleur, pour les engager à aider les colons blancs à réparer leurs pertes, & fonder ainſi, ſur les liens de la plus douce fraternité, les baſes de leur proſpérité commune.

L'Aſſemblée Nationale applaudit à votre généreuſe réſolution. Cette miſſion, purement volontaire, n'en deviendra que plus honorable; & le civiſme qui vous en a inſpiré l'idée, eſt un garant infaillible de votre ſuccès.

L'Aſſemblée Nationale reçoit vos ſermens, agrée votre hommage, & vous accorde les honneurs de la ſéance.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.